



Société d'aide à la personne

Par Lucky

Bonjour ,

Ma mère est sortie de l'hôpital suite à une amputation du pied.

Avec l'assistante social nous avons fait une demande d'APA afin de pouvoir faire une demande d'aide à domicile. Le temps que le dossier soit traité , c'est la caisse de retraite qui a donné l'aide pour le paiement partiel de l'aide à domicile , en offrant 18,90 ? de l'heure et ma mère doit payer la différence soit 2,10? car le taux horaire de la société est de 21?/h. La société était homologué par là carsat et nous n'avons pas cherché d'autre car c'était dans l'urgence.

Il y a une semaine , le dossier de l'apa pour ma mère a été accepté. La société en a été informé , et de lors , la société d'aide à la personne m'envoi un nouveau devis et elle me demande de le renvoyer signé ainsi que le contrat . Chose que je ne comprend pas . Puis en regardant je vois que la société a majoré le taux horaire qui est désormais de 24,38?/h.

En leurs demandant pourquoi le taux horaire est augmenté ils me répondent que c'est dû au changement d'aide et que c'est un autre barème . Donc j'ai 2 questions: 1) peuvent ils augmenter leurs prix sous prétexte que l'aide a changer ? (je ne vois pas le rapport , pourquoi le prix d'une prestation serait supérieur en fonction de l'aide ?)

2) dans le contrat , ils demandent un préavis d'un mois pour résilier le contrat. (l'association que je voulais engager au départ me disent que ce n'est pas légal, et que j'ai le droit de résilier quand bon me semble ...)

Merci pour vos réponses